



Moulins, le 28 octobre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté ministériel du 17 septembre 2019 paru au Journal officiel du 26 octobre 2019, 6 communes du département de l'Allier ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

- *Pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018 : Doyet*
- *Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 : Ebreuil, Luneau, Malicorne, Mariol et Vieure*

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée. Les maires des communes concernées ont été informés par la préfecture ce jour.

Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

Contact presse

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle
Céline Bonnet 04 70 48 33 10 - Christine de Rodellec 04 70 48 30 36
pref-communication@allier.gouv.fr